



Délibération n° 2026-03-03/11

Nombre de membres

En exercice : 31

Présents : 19

Votants : 25

L'an deux mille vingt-six

et le 3 mars, à 18 heures 30,

le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de Saint
Martial

Date de la convocation : 25/02/2026

Date de l'affichage : 25/02/2026

Présents :

BRISSAC : PONGAN Delphine

CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François

SAINT JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas

SAINT MARTIAL : JUTTEAU Françoise

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

SUMENE : GEORGES Coralie

Absents représentés :

GANGES: VIALA Antoinette par CAUMON Bernard

SANTNER Muriel par HOST Benoît

LAROQUE : RICOME Géralde par AGRANIER Mary-José

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par CHAFIOL Guilhem

MOTARD Anne-Marie par JUTTEAU Françoise

SUMENE : LAMBERT Lucas par GEORGES Coralie

Absents :

AGONES : RIGAUD Véronique

CAZILHAC : ROUVIERE Christian

GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean

SUMENE : CASTANIER Pascale

Objet n°11 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que le tableau des effectifs doit être modifié afin de créer un poste d'attaché non titulaire à temps complet et un poste de régisseur non titulaire à temps complet.

Il convient donc de supprimer un poste de rédacteur non titulaire à temps complet et un poste de régisseur non titulaire à 28h/semaine.

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20260304-D-20260303-11-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver le tableau des effectifs tel que joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté et joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Ganges, le 4 mars 2026

Le Président,
Michel FRATISSIER.

